

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>er</sup> Février 2024**

**Commune d'ASNELLES**

**Convocation** : 24.01.2024

**Affichage** : 24.01.2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Présents : 9 – Votants : 11 – Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février, à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, M. Christian AUBERT, M. Jean-Claude CORNET, Mme Évelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY, Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absents excusés :

M. Vladimir FÉLICIJAN a donné procuration à M. Michel NOSTRADAMUS  
Mme Marion HOTTIN a donné procuration à Mme Evelyne LAMANDÉ

Absent :

Mme Aude LELIÈVRE

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Décembre 2023 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter six délibérations :

- Demande de subvention pour l'érection d'un Mur mémoriel
- Tarification du camping
- Demande d'emplacement d'un commerçant saisonnier
- Création d'un poste d'agent d'entretien
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Demande d'emplacement pour un théâtre de marionnette

L'ajout de ces six délibérations est accepté à l'unanimité des votants.

---

### **2024-001 : Concernant les devis de l'entreprise Self Signal**

M. le maire présente les deux devis établis par la société Self Signal, l'un de 163,94 € HT pour deux panneaux « Gold Beach » qui seront placés, à l'occasion des Fêtes commémoratives du D Day, sur la RN 514 aux entrées d'Asnelles, en venant de Ver-sur-Mer et en venant de Saint-Côme de Fresné ; l'autre de 273,84 € HT pour deux panneaux d'entrée d'agglomération qui seront respectivement placés rue de l'Abbé Galopin, en venant de Meuvaines, et avenue de la Libération, en venant de Saint-Côme de Fresné.

La pose sera assurée par les agents techniques communaux.

Les deux devis sont acceptés à l'unanimité des votants.

### **2024-002 : Sur la Convention annuelle d'hydrocurage du réseau d'assainissement et d'entretien du réseau d'assainissement par la SAUR**

M. le maire lit le projet de convention établie entre la commune d'Asnelles et la SAUR qui définit les conditions d'entretien du poste de refoulement d'Asnelles, l'hydrocurage préventif du réseau d'assainissement (2,8 km/an sur les 10 km de réseau de la commune) et l'autocontrôle de la lagune, pour une somme forfaitaire annuelle de 15400 € HT.

Cette somme forfaitaire est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-003 : Convention de mise à disposition de TER'BESSIN d'un terrain communal et d'un bien immeuble**

Après avoir rappelé les compétences du Syndicat mixte Ter'Bessin, M. le maire lit le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal en vue de stocker des matériaux de type enrochements, terre ou sable, qui seraient utilisés en cas de risque d'inondation.

Carte à l'appui, M. le maire propose les parcelles communales cadastrées ZC 0112 et ZC 0113 d'une superficie globale de 1330 m<sup>2</sup>, situées à droite du chemin qui conduit à la résidence L'Odyssée.

Ces parcelles seront aménagées par Ter'Bessin qui en jouira gratuitement.



La proposition de mise à disposition de ces deux parcelles conclue pour une durée de 6 ans, est acceptée à l'unanimité des votants, ainsi que le transfert à Ter'Bessin des tronçons de la digue 140130 (digue piétonne), 140131 (une partie de la digue que longe le Boulevard de la Mer jusqu'à la Cale de l'Essex yeomanry) et 14013 (enrochement devant Roseau-Plage jusqu'à la Cale de Meuvaines), valorisés à 2 026 989, 90 €.

#### **2024-004 : Délibération sur les zones de développement des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Cette délibération sur les zones d'accélération des énergies renouvelables nécessitant préalablement une concertation publique obligatoire, en raison du calendrier municipal il s'avère nécessaire d'en reporter l'examen.

#### **2024-005 : Octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 dans la fonction publique territoriale**

M. le maire lit et commente les textes qui régissent l'octroi de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023.

Après échange de vues entre conseillers, il est proposé et accepté de reporter la décision afin de tenir compte, dans un souci d'équité, des avantages en nature éventuellement perçus par certains agents.

#### **2024-006: Validation de la facture du cabinet CAVOIT concernant la rétrocession à la SCI ELIA**

Suite aux travaux du cœur de bourg, il a fallu procéder au bornage de la propriété ELIA pour acquisition de l'emplacement réservé n° 4.

La facture du Cabinet Philippe Cavoit, géomètre expert, qui s'élève à la somme de 1404 € TTC, est acceptée à l'unanimité des votants.

#### **2024-007 : Renouvellement du contrat de prestation de service de M. Gwénaël CROCQUEVIEILLE**

Des travaux restant à réaliser au camping municipal, notamment pour un meilleur drainage du sol, M. le maire propose de renouveler le contrat de prestation (entretien des bâtiments et espaces verts) de MG Travaux, représenté par M. Gwénaél Crocquevieille. Ce contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-008 : Décision modificatives budgétaires**

M. le maire sollicite les conseillers municipaux pour l'autoriser à demander aux services comptables de procéder à plusieurs écritures de régularisation :

- transfert des titres suivants payés par le Département du Calvados, du compte 1313 au compte 1323 (titre 75/2022 d'un montant de 14000 €, titre 168/2022 d'un montant de 7906 €, titre 146/2022 d'un montant de 124180,37 €, titre 167/2022 d'un montant de 75000 € ; soit un total de 227180,37 €)
- rectification d'une erreur par le compte 1068, un sur-amortissement ayant été constaté au compte 28031 pour 252000 €
- virement de crédits en section de fonctionnement du chapitre 022, « Dépenses imprévues », de 5782,62 €, vers les chapitres 65 et 012, et plus précisément les articles 6531, 6533, 6535, 6453, afin de pouvoir payer les charges ainsi que les indemnités des élus
- virement de crédits en section de fonctionnement, du chapitre 022, « Dépenses imprévues », vers le compte 011 pour un montant de 2300 €, pour procéder au mandatement et règlement des factures de fin d'année
- virement de crédits en section de fonctionnement, du chapitre 022, « Dépenses imprévues », vers le compte 011 pour un montant de 2300 € pour procéder au mandatement et règlement de la facture n° 18523302561 de la SAUR sur l'exercice 2023 d'un montant de 8991,60 €.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des votants, acceptent la proposition de M. le maire.

### **2024-009 : Désignation de délégués dans les commissions communautaires : Voiries-Infrastructures / Gémapi, Spanc, Eau potable, Surveillance des plages**

Après que M. le maire a rappelé le rôle de ces délégués et la nécessité de procéder à une nouvelle élection après le décès de M. Michel GRIMOIN, il est procédé à un vote.



Sont élus, à l'unanimité des votants :

Commission Voiries-Infrastructures : Mme Evelyne LAMANDÉ (suppléante)

Commission Gémapi, Spanc, Eau potable, Surveillances des plages : M. Gérard POUCHAIN (suppléant).

### **2024-010 : Acceptation de dons (quinzaine commerciale et dons privés)**

À l'unanimité des votants sont acceptés les dons de :

- BM Soudure : 50 €
- Bessin Elec : 50 €
- Informatique People : 100 €
- M. Michel Roudil : 40 €
- Mme Jehanne Marlène : 2398 €
- Mme Lefevre Monique : 35 €
- Mme Mauny Gérard : 35 €

### **2024-011 : Cotisation à l'association Maurice Schumann**

Le principe du versement de la cotisation est accepté, mais le vote de cette cotisation est différé à la séance du conseil municipal qui délibérera sur le vote du budget 2024.

### **2024-012 : Demande de subvention pour l'érection du Mur mémoriel**

M. le Maire rappelle le projet d'érection d'un Mur mémoriel sur lequel figureront les noms des soldats britanniques tués lors du Débarquement à Asnelles et qui serait inauguré en juin prochain. Il propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) d'un montant de 1500 €.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-013 : Tarification du camping**

M. le maire qui a rencontré la régisseuse du camping municipal, propose une nouvelle grille des tarifs de l'année 2024 :

### **Chalets 5 personnes / animaux interdits :**

<u>Du 09.02 au 31.05</u> , la semaine	395.00 €
<u>Du 01.06 au 08.06</u> , la semaine	1515.00 €
<u>Du 09.06 au 30.09</u> , la semaine	505.00 €
<u>Du 01.10 au 01.12</u> , la semaine	395.00 €
<u>Week-End, 2 nuits</u> (hors juillet-août) Basse saison	130.00 €
Haute saison	150.00 €

### **Caravane Coco Sweet 4 personnes / animaux interdits :**

<u>Du 09.02 au 31.05</u> , la semaine	220.00 €
<u>Du 01.06 au 08.06</u> , la semaine	990.00 €
<u>Du 09.06 au 30.09</u> , la semaine	330.00 €
<u>Du 01.10 au 01.12</u> , la semaine	220.00 €
<u>Week-End, 2 nuits</u> (hors juillet-août) Basse saison	90.00 €
Haute saison	110.00 €
<u>Basse saison, Chauffage</u> , la semaine	42.00 €

### **Tithome 5 personnes / animaux interdits :**

<u>Du 09.02 au 31.05</u> , la semaine	275.00 €
<u>Du 01.06 au 08.06</u> , la semaine	1245.00 €
<u>Du 09.06 au 30.09</u> , la semaine	415.00 €
<u>Du 01.10 au 01.12</u> , la semaine	275.00 €
<u>Week-End, 2 nuits</u> (hors juillet-août) Basse saison	120.00 €
Haute saison	140.00 €
<u>Basse saison, Chauffage</u> , la semaine	42.00 €

### **Caravane 3 personnes / animaux interdits :**

<u>Du 09.02 au 31.05</u> , la semaine	180.00 €
<u>Du 01.06 au 08.06</u> , la semaine	870.00 €
<u>Du 09.06 au 30.09</u> , la semaine	290.00 €
<u>Du 01.10 au 01.12</u> , la semaine	180.00 €
<u>Week-End, 2 nuits</u> (hors juillet-août) Basse saison	85.00 €
Haute saison	95.00 €
<u>Basse saison, Chauffage</u> , la semaine	42.00 €

Option ménage	60.00 €
Location de draps, par lit	15.00 €

**Taxe de séjour (+ de 18 ans) :** jour / personne 0.20 €

## **TARIFS EMPLACEMENTS 2024**

### **Emplacements (tarif par jour) :**

<b><u>Du 01.06 au 08.06</u></b>	
par emplacement	16.50 €
par personne	14.10 €
par emplacement	5.50 €
par personne	4.70 €
par enfant de moins de 7 ans	2.50 €
par visiteur (hors nuit)	2.00 €
par véhicule (à partir du 2 <sup>ème</sup> )	3.20 €
droit d'accès à l'énergie	7.00 €

### **Camping-Car : 2 personnes +**

<b><u>Du 01.06 au 08.06</u></b>	72.00 €
Haute saison :	24.00 €
Basse saison :	22.00 €

### **Camping-Car de passage** **vidange et plein :**

Pour 100 litres :	6.00€
-------------------	-------

### **Garage mort :**

Du 09 février au 31 mai	5.00 €
Du 1er juin au 30 septembre	12.00 €
Du 1er octobre au 01 décembre	5.00 €

Ces nouveaux tarifs sont acceptés à l'unanimité des votants.

### **2024-014 : Demande d'emplacement d'un commerçant saisonnier**

M. le maire qui avait déjà rencontré M. Maxime Esnaud (« Au tire-bouchon »), propose au conseil municipal d'accueillir son bar ambulancier à l'entrée du camping, de la fin du mois d'avril à l'automne, les jours où le marchand de pizzas ne sera pas présent. Une convention sera signée ultérieurement.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-015 : Création d'un poste d'agent d'entretien**

Suite à la cessation d'activité de M. Karl Vivien qui avait charge du ménage dans la mairie, la salle des fêtes et le gîte communal, il s'avère nécessaire d'engager un nouvel agent d'entretien. M. le maire propose de recruter Mme Lair en contrat à durée déterminée d'un an en tant qu'agent contractuel en qualité d'adjoint technique (Echelle1) - Indices bruts : 367/ Indices majorés 366, à temps non complet, 2/35 ème pour assurer l'entretien des locaux de la mairie, du gîte communal et de la salle des fêtes.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-016 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les*

titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Commune

Chapitre	Crédits votés BP 2023	RAR 2023 Inscrits au BP 2024	Dépenses imprévues et remboursement emprunts	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante
CH 21	5 775,63	0	0	5 775,63	1 443,90
CH 23	1 704 243,43	501 508,87	39 841,58	1 162 893,38	290 723,34

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

### **2024-017 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif camping 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Total des dépenses prévisionnelles d'investissement prévu au budget 2023	80 671.67 €
16- Emprunts et dettes assimilées	0
020- Dépenses imprévues	0
Montant maximal autorisé (1 /4)	20167.91 €

CH 21	Nature de la dépense	Montant prévu	Crédits pouvant être ouvert
Art 21538	Aménagement électrique	27 217	8 140.91
Art 2135	Acquisition Algécos	5 000	5 000
Art 2138	Réfection des sols	7 027	7 027

Sa proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

⇒ Engager les dépenses.

⇒ Réaliser le projet.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Pour des raisons pratiques, le contrat de location de la salle des fêtes qui exige, outre une somme de 230 € pour la location, une somme de 90 € pour le forfait ménage, sera désormais d'un montant total de 320 € incluant donc le forfait ménage.
- Avec l'accord de la société Oxalis, les deux abribus en cours d'installation avenue Maurice Schumann seront déplacés par la société Cadres Blancs, l'un rue de l'Abbé Galopin, à proximité de la rue Théodore Labbey, l'autre au départ/arrivée du bus scolaire. Deux autres abribus seront mis en place par la société Cadres Blancs avenue Maurice Schumann.
- Une réunion des agents communaux aura lieu prochainement au cours de laquelle il leur sera remis une carte cadeaux.
- Le repas des Aînés se déroulera dimanche 4 février, à la salle des fêtes.
- Une réunion invitant les différentes associations de la commune aura bientôt lieu afin d'établir le calendrier des manifestations et animations de l'année.
- Lecture d'une lettre de remerciements signée des élèves de la classe de Mme Robert, « Mémoire et Avenir », venus à Asnelles les 24 et 25 novembre 2023 pour réaliser un film sur le débarquement.
- Les différentes demandes de subventions reçues en mairie seront examinées au moment de l'étude du budget 2024.
- Suite à la démission du Bureau du Comité des fêtes, une Assemblée générale aura lieu à la salle des fêtes le samedi 24 février à 17h.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 19h40.

Asnelles, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le maire, Alain SCRIBE



## **2024-018: Demande d'emplacement pour un théâtre de marionnettes**

M. le maire lit la demande de M. Renold Jason (« Guignol et tous ses amis ») sollicitant l'autorisation de présenter un spectacle de marionnettes à Asnelles le 22 août 2024.

La proposition de M. Jason est acceptée à l'unanimité des votants. L'emplacement sera précisé ultérieurement.

## **2024-018: Demande de subventions pour le projet de renaturation de la friche des terrains de pétanque**

Le projet concerne l'aménagement des parcelles communales AB 154, 200 et 202, occupées jusqu'au 12 juillet 2023 par l'association de la Pétanque Asnelloise et laissées en friche peu qualitative depuis cette date.

Le projet consiste à créer un parc à usage de square arboré et équipé de mobilier urbain, comprenant un espace de stationnement enherbé, des cheminements doux traversants, trois terrains de pétanque accessibles à tous, un espace réservé au Bureau d'Information Touristique géré par la Communauté de communes *Seulles Terre et Mer*.

Cet aménagement était inclus dans le projet de requalification du centre bourg d'Asnelles, et à ce titre il avait été demandé une subvention à la Région Normandie qui gère les Fonds FEDER de 246521 € HT qui n'a pas été obtenue.

Afin de réaliser la renaturation de ces espaces situés en cœur de bourg, en zone humide, et de les remettre à la disposition de tous, des recherches de financement sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à

⇒ solliciter des aides financières à

- La Communauté de communes *Seulles Terre et Mer*, dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2027 avec la Région Normandie
- L'État, au titre du Fonds Vert.